Arbitrage Ligue Occitanie
Comité Directeur

Samedi 30 octobre 2021

Comparatif Effectifs arbitres FFR/FFF

Comparatif des effectifs arbitres FFF/FFR 2021/2020

	2020	2021	écarts
FFF OCCITANIE	1641	1196	-27%
FFF NATIONAL			-23%
FFR OCCITANIE	646	591	-9%
FFR NATIONAL	2801	2292	-20%

Evolution des affiliations arbitres au 30 octobre 2021

suivi affiliations arbitres saison 2021/2022

CD	CD46	CD81	CD32	CD65	CD12/48	CD82	CD31	CD09	CD34	CD11	CD30	CD66	total
31-déc	19	62	45	58	28	41	156	31	79	44	31	52	646
23-oct	14	60	50	53	24	36	154	29	59	37	32	43	591
écarts	-5	-2	5	-5	-4	-5	-2	-2	-20	-7	1	-9	-55
% réaffiliés	74	97	111	91	86	88	99	94	75	84	103	83	91

Atterrissage possible au 31 décembre

suivi affiliations arbitres saison 2021/2022

CD	CD46	CD81	CD32	CD65	CD12/48	CD82	CD31	CD09	CD34	CD11	CD30	CD66	total
31-déc	19	62	45	58	28	41	156	31	79	44	31	52	646
23-oct	14	60	50	53	24	36	154	29	59	37	32	43	591
écarts	-5	-2	5	-5	-4	-5	-2	-2	-20	-7	1	-9	-55
% réaffiliés	74	97	111	91	86	88	99	94	75	84	103	83	91
	delbreil		clave		pawela	laffont	duhale	velo	ortega	patrac	constant	fliniaux	
	vergne		telai		fau		maler	valente	danoy	thalabas			
	houillon	heid	dufresne	pfister	savajols		rey	redon	duhaillier				
	felomaki			aubanel			jacob		dupont				
	fouilhac	cauquil		lucy			zemor		jalabert	carbonneau			
		dovigo											
		maffre					moreau		bonin				
							rémy		cros				
									diallo				
									grizaud				
	5	4	3	3	3	1	7	3	9	3	1	1	43
prévisionnel	19	64	53	56	27	37	161	32	68	40	33	44	634
	0	2	8	-2	-1	-4	5	1	-11	-4	2	-8	-12
	100	103	118	97	96	90	103	103	86	91	106	85	98

OVALE OK

Evolution des effectifs arbitres depuis la création de la ligue

Evolution des effectifs

saison 2017/2018	4 comités	**613**	
saison 2018/2019	ligue	**648**	
saison 2019/2020	ligue	**649**	
saison 2020/2021	ligue	**646**	
saison 2021/2022	ligue	**634**	prévisionnel

Evolution charte Arbitrage 2021/2022

13 mars 2021
33 clubs en déficit d'arbitres/40 arbitres potentiels

30 septembre 2021
78 clubs en déficit d'arbitres/88 arbitres potentiels

Relance clubs 2 courriers ligue

30 octobre 2021
45 clubs en déficit d'arbitres/49 arbitres potentiels

Bilan intermédiaire charte Arbitrage
30 octobre 2021

45 clubs en déficit d'arbitres/ 49 arbitres potentiels

1 club de TOP 14 PERPIGNAN (66)

1 club de PRO D2 BEZIERS (34)

2 clubs de 1DF LANNEMEZAN(65) CERET (66)

4 clubs de 2DF AGDE (34) MIELAN MIRANDE (32)GAILLAC (81) CAHORS (46)

6 clubs de 3DF PEZENAS,VENDRES (34)ARGELES (65) SAVERDUN (09)CAUSSADE (82)UZES (30)

2 clubs de Promotion Honneur RIVES D'ORB (34) VILLEMUR FRONTON (31)

5 clubs 1° série ALARIC,TAUCH,CORBIERES 15 (11)MAZERES (09)MAUREILLAS (66)

5 clubs 2°série BAS ARMAGNAC (32),VALENCE ALBI (81)LA NICOLAITE (82)CRUZY et MURVIEL(34)

19 clubs 3°/4°série JSE SP VILLENEUVOISE, RUGBY CLUB GRAND MOTTOIS (34) CAUNES RUGBY CLUB XV RACING CLUB VILLENEUVOIS (11), RUGBY ATHLETIC CERDAGNE CAPCIR XV, B D A XV (66),SC L'HONOR DE COS, RUGBY CLUB DU BRULHOIS 82, RACING CL SEPTFONTOIS (82)

CA PRATEEN,BONNAC, CLUB OMNISPORT RIEUCROSAIN (09),PANJAS,MONTESTRUC GERS, STADE VILLECOMTAL D ARROS (32), MARSSAC ATHLETIC RUGBY CLUB, PENA XV (81), RACING CLUB NAUCELLOIS (12), RUGBY CLUB ROQUEMAURE XV (30)

Sujets Divers

Désignations en mode dégradé (cadettes à 10 pôle développement)

Accélération du nombre de forfaits en réserves

Oppositions de clubs sans arbitre « non prioritaire dans le schéma des désignations du week end »

Challenge THALES

Dysfonctionnement FDMD + affiliations tardives

PERF ARBITRES Examens paramétrage en cours de la plateforme pour tous les officiels, niveaux d'examens etc…

Nouveau fléau chez les jeunes, bagarres générales préméditées après le coup de sifflet final

Planification des plateaux M14 niveau A dans OVALE en relation avec la commission EDR

Diffusion reportage France 3 OCCITANIE samedi 13 novembre(commotions cérébrales)
Romain POITE + Eric DORIA

Stage de reprise interdépartementaux samedi 8 janvier

Projet de convention départementale UNSS (CD09 pilote du projet)

Tournée AUTOMNE

7/11	Romain POITE	arbitre central	ECOSSE/AUSTRALIE
30/10	Mathieu RAYNAL	arbitre central	PAYS GALLES/NOUVELLE ZELANDE
20/11		arbitre assistant 1	PAYS GALLES/AUSTRALIE
27/11		arbitre assistant 1	SAMOA/BARBARIANS
6/11	Pierre BROUSSET	arbitre assistant 2	IRLANDE/JAPON
13/11		arbitre assistant 2	ANGLETERRE/AUSTRALIE
27/11		arbitre assistant 2	SAMOA/BARBARIANS
7/11	Doriane DOMENJO	arbitre assistant 2	ANGLETERRE/NOUVELLE ZELANDE

20/11 France /NEW ZELAND Féminin à CASTRES
N°4 BRALLEY Kévin
N°5 LOUBET Bérénice
Arbitre régie REGIS Joachim

REQUALIFICATION

ARTICLE 43 - REQUALIFICATION DES JOUEURS RADIES OU INTERDITS D'AFFILIATION

Un(e) licencié(e) radié(e) ou interdit(e) d'affiliation à la Fédération pendant une période donnée, pourra bénéficier d'une mesure de requalification dans les conditions suivantes :

- La demande doit être formulée par l'intermédiaire de l'organisme régional dont dépend l'intéressé(e) ;

- La demande ne peut être faite qu'au minimum trois ans à compter du jour où la décision a été prononcée. Ce délai est susceptible d'être réduit à deux ans pour les personnes qui décident de pratiquer l'arbitrage (voir ci-après) ;

- L'intéressé(e) ne peut bénéficier qu'une seule fois d'une telle mesure de requalification.

Cas particulier des demandes de requalification exceptionnelle par l'arbitrage :

1 - La demande de requalification anticipée par l'arbitrage est proposée par le Président de l'organisme régional auquel est rattaché le (la) licencié(e) concerné(e) après avis du Directeur Arbitrage de Ligue.

2 - Le demandeur doit pouvoir justifier avoir :

 Pratiqué l'arbitrage sur le terrain et suivi les réunions de formation, les deux pendant une année complète à compter de sa radiation,

 Poursuivi la pratique de l'arbitrage durant la deuxième année et justifié de l'arbitrage au cours de celle-ci d'un minimum de 12 rencontres officielles.

 Avoir passé avec succès l'examen d'arbitre stagiaire.

3 - La décision de requalification anticipée par l'arbitrage est prononcée par le Comité Directeur de la F.F.R. après avis de la D.N.A.

A titre exceptionnel, un(e) licencié(e) ayant fait l'objet d'une mesure de radiation peut être autorisé(e) par la F.F.R. à bénéficier d'une nouvelle licence auprès d'un organisme régional pour lui permettre de réaliser une activité d'arbitrage en vue de sa requalification ou toute autre activité d'intérêt général prévue à l'article 38 du présent règlement.

PROJET CONVENTION UNSS DEPARTEMENTALE

Il a été convenue pour le CD:

la mise à disposition d'un arbitre sur chaque plateaux UNSS

1 journée de formation sur l'arbitrage à l'attention de tous les pratiquants section sportive (et/ou UNSS)

2 à 3 journées de formation plus spécifiques pour les Jeunes officiels volontaires

1 journée de formation pour les professeurs mais plutôt à base d'ateliers terrains (plus ludique que du court magistral)

1 (ou 1/2) journée en fin d'année pour tous les JO du département

➢ Point à d'évolution évoqués:

Cohérence des catégories entre UNSS et Fédération

Possibilité de comptabiliser les plateaux UNSS pour la charte de l'arbitrage (pour les JO licenciés en clubs)

Accès pour les JO aux supports de formations N1 et N2 en ligne

Travail sur les validations des niveaux arbitres peut importe le niveau de compétition (actuellement un JO valide le niveau départemental sur les championnats départementaux, académique sur championnat d'académie...) ce qui fait qu'un bon arbitre ne peut valider le meilleur niveau (national) que si son équipe va au championnats de France ce qui est dommage.